

24.07.03 DN41VP

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2024/m⁰41

**DECISION DU MAIRE PORTANT CREATION
D'UNE SOUS-REGIE D'AVANCES**

- Nous, Maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2023 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la décision du maire en date du 28/05/24 instituant une régie d'avances auprès des services de la commune d'Estaires,
- Vu l'avis conforme du comptable public en date du

DECISIONS :

Mylène HETMANT
Inspectrice des Finances

RC
-30/5/24

Article 1 : Il est institué une sous-régie d'avances auprès des services techniques de la commune d'Estaires à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 : Cette sous-régie est installée aux ateliers municipaux sise rue de l'Égalité à Estaires.

Article 3 : La sous-régie fonctionne tout au long de l'année.

Article 4 : La sous-régie paie notamment les dépenses suivantes :

- Achats de fournitures, de matériels et de petits équipements à destination des services techniques,

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le Maire et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Estaires, le 31/05/2024
Le Maire,

Bruno FICHEUX

